

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPVI 195** Subvention (14.000 euros) et convention avec Paris Habitat - OPH pour l'aménagement d'un local associatif sis 5 rue de Tourtille (20e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Paris Habitat - OPH et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à Paris Habitat - OPH pour l'aménagement d'un local associatif sis 5 rue de Tourtille dans le quartier de Belleville Amandiers (20e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 14.000 euros, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour une subvention d'équipement aux personnes publics à caractère administratif", du budget d'investissement 2013 de la Ville de Paris et suivants.